

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 mars 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 mars 2015

2015 DPE 40 Réforme pour vente ou destruction de véhicules et matériels du service technique de la propreté de Paris.

M. Mao PENINO, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 mars 2015 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande de procéder à la réforme de véhicules et matériels du service technique de la propreté de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Mao PENINO au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder à la réforme de 94 véhicules et matériels du service technique de la propreté de Paris dont le prix de vente est susceptible de dépasser le seuil de 4.600 euros fixé par l'article L.2122-22, 10e alinéa du code général des collectivités territoriales.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront imputées sur la mission 463, chapitre 77, nature 775, fonction 8, rubrique 810 du budget de fonctionnement 2015 de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO